

CONSEIL MUNICIPAL
En date du 18 NOVEMBRE 2024

N° 4

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE PUBLIC DELEGUE POUR L'EXPLOITATION
DU RESEAU DE CHALEUR**

La Ville de Montargis a délégué la gestion du service public suivant : le réseau de chaleur urbain.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

Le concessionnaire du réseau de chaleur a adressé à la Ville le rapport d'activité de ce service pour l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des contrats de concession pour l'année 2023 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui s'est tenue le jeudi 17 octobre 2024.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe.

Il est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité relatifs au contrat de concession cité ci-dessus pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 du service public délégué pour l'exploitation du réseau de chaleur.